



MAIRIE DE DORMANS

COMPTE-RENDU

RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL

3 NOVEMBRE 2020

L'An deux mille vingt, le 3 novembre à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Manuel CORDEIRO, Michel COURTEAUX, Pierre SABLON et Jean-Luc TARATUTA

Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY et Isabelle MICHELET

MM. Christian BRUYEN, Nicolas DAVY, Philippe DUMONT, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Ludovic RENAULT, Didier TALON et Ludovic WELCHE

Mmes Pauline ACCARIES, Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Pascale LEGER et Francine PICALET

Mme Nadine WOIRY a donné pouvoir à Mme Annie GALBY

Absent(s) excusé(s) : Mmes Séverine LAHEMADE et Nadine WOIRY

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2020 est lu et adopté à l'unanimité

Le conseil municipal a observé une minute de silence en hommage à Samuel PATY et aux victimes des attentats.

N° 20-091 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DEROGATIONS A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL POUR 2021

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail,

Vu l'article 257 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la demande de l'établissement Carrefour Market en date du 30 septembre 2020,

Vu le courrier en date du 9 octobre 2020 par lequel la commune de Dormans a sollicité l'avis conforme de l'organe délibérant de la Communauté de Communes des Paysages de la Marne,

Vu le courrier en date du 9 octobre 2020 par lequel la commune de Dormans a sollicité l'avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées,

Vu l'avis défavorable de l'Union Départementale CFE-CGC en date du 15 octobre 2020 pour un nombre de 12 dimanches,

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

L'article L.3132-26 du Code du Travail donne ainsi compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dimanches contre cinq auparavant.

Cette augmentation significative du nombre de dimanches résulte de la loi du 6 août 2015 «pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques», dite «Loi Macron».

La Loi Macron impose dorénavant au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévus à minima par le Code du Travail qui seront rappelés dans l'arrêté municipal.

Conformément aux articles L.3132-26 et R. 3132-21 du Code du Travail, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées mais également aussi après consultation du Conseil municipal et après avoir recueilli un avis conforme du Conseil communautaire lorsque le nombre de dimanches excède cinq sur l'année.

La liste des dimanches est la suivante :

03/01/2021	09/05/2021	12/09/2021	12/12/2021
10/01/2021	27/06/2021	28/11/2021	19/12/2021
02/05/2021	05/09/2021	05/12/2021	26/12/2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'émettre un avis favorable aux dérogations à la règle du repos dominical, en vue de prendre un arrêté permettant aux commerces de détail de la commune de déroger au repos dominical et d'accorder pour 2021, aux commerçants et à l'association de commerçants, 12 dérogations au repos dominical aux dates suivantes :

03/01/2021	09/05/2021	12/09/2021	12/12/2021
10/01/2021	27/06/2021	28/11/2021	19/12/2021
02/05/2021	05/09/2021	05/12/2021	26/12/2021

Adopté (POUR : 21, CONTRE : 0, ABSTENTION : 1),

N° 20-092 : LANCEMENT D'UN MARCHÉ PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE - FOURNITURE DE FIOUL DOMESTIQUE POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Considérant l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les articles 27 et 34 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la délibération n°20-042 du Conseil Municipal du 26 mai 2020 déléguant au Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

L'assemblée est informée que la fourniture de fioul domestique pour les bâtiments communaux doit faire l'objet d'une procédure de Marché Public à Procédure Adaptée. Ce marché public donnera lieu à la passation d'un accord-cadre à bon de commande. Cette prestation concerne 11 bâtiments qui sont :

Atelier des services techniques
Bâtiment technique au Château
Château
Serre du Château
Crèche
Pôle Social
Annexe du pôle social
Ecole élémentaire du Gault
Eglise de Dormans
Logements du Gault
Salle des fêtes

La quantité totale par an est estimée à environ 100 000 litres. Le montant de la dépense annuelle est estimé à environ 80 000 € TTC. Ce marché est conclu pour une durée de un an renouvelable une fois par période annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le lancement d'un marché public à procédure adaptée donnant lieu à la passation d'un accord-cadre pour la fourniture de fioul domestique pour une quantité moyenne de 100 000 litres par an, pour les bâtiments communaux ci-dessous désignés :

Atelier des services techniques
Bâtiment technique au Château
Château
Serre du Château
Crèche
Pôle Social
Annexe du pôle social
Ecole élémentaire du Gault
Eglise de Dormans
Logements du Gault
Salle des fêtes

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à cette opération.

Adopté à l'unanimité,

N° 20-093 : ADOPTION DE L'AVENANT N°3 LOT N°1 VRD POUR LA SOCIETE ATP SERVICES - MAPA CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET D'UNE SALLE DE SPORT A L'ECOLE ELEMENTAIRE DU GAULT

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Vu la délibération n°6 591 du conseil municipal du 12 mai 2015 décidant la construction d'un restaurant scolaire et d'une salle de sport à l'école élémentaire du Gault, approuvant l'opération et lançant la consultation de maîtrise d'œuvre avec intention architecturale,

Vu la délibération n°6 686 du conseil municipal du 4 mars 2016 retenant le maître d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire et d'une salle de sport,

Vu la délibération n°6 798 du conseil municipal du 27 janvier 2017 sollicitant le soutien de l'Etat et du Conseil Départemental par le biais de subvention,

Vu la délibération n°6 967 du Conseil Municipal du 27 septembre 2018 lançant la consultation MAPA,

Vu la délibération n°7009 du Conseil Municipal du 7 mars 2019 retenant les entreprises,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 2193-4 et suivants,

Vu la délibération n°20.042 du Conseil Municipal du 26 mai 2020 déléguant au Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le marché concernant le lot n°1 VRD signé en date du 26 mars 2019 avec la société ATP Services pour la réalisation d'un restaurant scolaire et d'une salle de sport d'un montant de 111 898 € hors taxe,

Vu la délibération n°7075 du 17 octobre 2019 adoptant l'avenant n°1 d'un montant de 4 216.00€ hors taxe entraînant ainsi une augmentation de 3.7677% du montant initial du marché,

Vu la délibération n°7076 du 17 octobre 2019 adoptant l'avenant n°2 d'un montant de de 3 460.00€ hors taxe entraînant ainsi une augmentation de 3.0921% du montant initial du marché, auquel il convient d'ajouter l'augmentation de 3.7677% (avenant n°1) faisant ainsi évoluer le montant du marché de 6.8598%.

Vu le budget communal,

Considérant la proposition de fourniture et de pose d'un mur de soutènement finition balayé de 5 mètres de long et d'une hauteur de 1.50m,

Considérant que le projet d'avenant n°3 implique le paiement supplémentaire d'un montant de 2 200.00€ hors taxe et qu'il entraîne ainsi une augmentation de 1.9660% du montant initial du marché, auquel il convient d'ajouter l'augmentation de 3.7677% (avenant n°1) et de 3.0921% (avenant n°2) faisant ainsi évoluer le montant du marché de 8.8258%.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au marché signé avec l'entreprise ATP Services pour un montant de 2 220.00€ hors taxe et portant ainsi le montant total du marché à 121 774.00€ hors taxe.

Adopté à l'unanimité,

N° 20-094 : VENTE D'UN TERRAIN LIEUDIT LES VARENNES (AI 532 - 576 - 580 - 584)

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Monsieur Jean-Luc TARATUTA ne participe ni au débat ni au vote.

Considérant les parcelles cadastrées AI 532, AI 576, AI 580 et AI 584 situées rue des Carrières d'une superficie totale de 902 m² appartenant à la commune, et libres de toute location ou occupation,

Considérant la délibération n°7055 du 27 juin 2019 décidant la vente des dites parcelles à Monsieur GERAUDEL et la délibération n°20-038 du 10 mars 2020 la modifiant,

Considérant la demande d'évaluation faite auprès du Pôle d'évaluation domaniale en date du 25 juin 2019,

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la SCI JURION, représentée par Monsieur GERAUDEL, n'a pas donné suite à cette vente et qu'une révocation amiable de promesse de vente a donc été signée entre les parties.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une nouvelle demande a été faite pour ces terrains. La SCI ADAM, représentée par Monsieur DELBARRE, souhaite faire l'acquisition des parcelles cadastrées AI 532, AI 576, AI 580 et AI 584 afin d'y installer son activité. Le prix est fixé à 27€uros le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de la vente des parcelles cadastrées AI 532, AI 576, AI 580 et AI 584 situées rue des Carrières, d'une surface totale de 902 m² au prix de 24 354€, à la SCI ADAM représentée par Monsieur DELBARRE ou toute société constituée ou à constituer qui s'y substituera, domicilié 11 rue du Moulin à Troissy, pour l'installation de son entreprise.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents inhérents à cette vente.

Adopté à l'unanimité,

N° 20-095 : BUDGET GENERAL - OUVERTURE DE CREDITS SECTION INVESTISSEMENT BUDGET PRIMITIF 2020

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de procéder à l'ouverture des crédits suivants sur le budget principal de l'exercice 2020 :

<i>DEPENSE INVESTISSEMENT</i> <i>Crédits à réduire</i>				<i>DEPENSE INVESTISSEMENT</i> <i>Crédits à ouvrir</i>			
<i>Chap</i>	<i>Art</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>	<i>Chap</i>	<i>Art</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>
020		Dépenses imprévues	- 73 700€	21	2115	Immobilisations corporelles - terrains bâtis	+ 73 700€
<i>TOTAL</i>			<i>- 73 700€</i>	<i>TOTAL</i>			<i>+ 73 700€</i>

Adopté à l'unanimité,

N° 20-096 : BUDGET PRIMITIF REGIE DES TRANSPORTS - EXERCICE 2020

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Le conseil municipal décide d'adopter le budget primitif 2020 tel que présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

- 12 624 € en section fonctionnement
- 61 815 € en section investissement

Adopté à l'unanimité,

N° 20-097 : CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION FINANCIERE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU BOIS

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Monsieur l'Adjoint au Maire expose à l'assemblée le projet de travaux d'éclairage public rue du Bois à Dormans,

Il rappelle que la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne a la compétence en matière d'éclairage public.

Cette compétence a été déléguée au Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (SIEM).

La prise en charge cumulée de la communauté de communes et du SIEM sera :

- pour les candélabres : 1550€ maximum
 - pour les autres luminaires : 625€ maximum
- (Hors illumination, espace sportif et éclairage bâtiment).

Au-delà de ces montants, le dépassement est facturé en totalité à la commune.

Monsieur l'Adjoint au Maire présente la convention établie par la Communauté de Communes définissant les modalités financières et administratives de l'opération.

A titre indicatif, la part prévisionnelle à charge de la Communauté est de 11 021.06€ et celle de la Commune est de 6 854.13€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver les termes de la convention avec la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité,

N° 20-098 : AMENAGEMENT DE LA RUE DU BOIS - CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX VRD

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Arrivée de Madame Séverine LAHEMADE à compter de la présente délibération et qui a participé au vote.

Vu le projet de convention constitutive pour le groupement de commande entre la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne et la Commune de Dormans pour la réalisation de travaux de voirie réseaux divers,

Considérant le projet d'aménagement de la rue du Bois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commande pour la réalisation de travaux VRD pour la rue du Bois,

- précise que chacun des signataires de la présente convention reste maître d'ouvrage et responsable de la bonne exécution de la part des travaux qui lui revient en vertu des compétences dont il a la charge,
- approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commande,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité,

N° 20-099 : AMENAGEMENT DE LA RUE DU BOIS - INSTAURATION D'UN FONDS DE CONCOURS

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 prévoyant le versement de fonds de concours,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet d'aménagement de la rue du Bois à Dormans, estimé par le maître d'œuvre, au stade du projet, à la somme de 75 630 € HT (Travaux de voirie et réseau pluvial à la charge de la CCPC),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de l'opération d'aménagement précitée, d'accorder un fonds de concours à la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne équivalant à 20 % du montant restant à la charge de la Communauté pour les travaux de voirie et de réseau pluvial, FCTVA et subventions déduites.

Montant estimatif du fonds de concours : 15 126 € HT

Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget général de la commune, après une délibération concordante de la Communauté.

- autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité,

N° 20-100 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DU FUTUR EXERCICE AUX ASSOCIATIONS

RAPPORTEUR : MANUEL CORDEIRO

Monsieur Christian BRUYEN ne participe ni au débat ni au vote.

Monsieur le Maire-Adjoint présente le tableau des subventions proposées qui seront versées sur l'exercice année 2020 pour l'exercice 2021. Tous les membres du conseil municipal ont été destinataires du tableau synthétique des demandes et projet d'octroi des subventions. Il est commenté pour chacune d'elle.

Pour ce qui concerne l'Association Canoë Kayak Eaux Libres (CKEL), Monsieur le Maire-Adjoint rappelle que dans le cadre de la mise à disposition du local, l'association s'acquitte d'un loyer annuel de 10 980€ à la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes :

Sociétés et associations patriotiques :

- A.C.P.G. et C.A.T.M. de Dormans	:	170 €
- Association des Porte-Drapeaux d'Épernay	:	170 €
- Section Locale du Souvenir Français	:	170 €

Associations sportives :

- MJC (Maison des Jeunes et de la Culture)	:	3 000 €
- SCD (Sporting Club de Dormans)	:	2 400 €
- Canoë Kayak Eaux Libres (CKEL)	:	13 100 €
- TCD (Tennis Club de Dormans)	:	1 200 €
- Dormans Champagne Cyclo et VTT (DCC VTT)	:	800 €
- J.C.D. (Judo)	:	700 €
- Tennis Philippe	:	400 €
- Musculation et remise en forme Dormaniste	:	400 €
- Ski nautique club de Dormans	:	400 €
- Dormans Racing Club	:	400 €
- Amicale Bouliste Dormaniste	:	400 €

Associations culturelles :

- Comité de Jumelage Franco-Allemand	:	170 €
- Les Musicales de Dormans	:	500 €

Associations scolaires :

- Coopérative scolaire Ecole Primaire du Gault	:	400 €
- Coopérative scolaire Ecole Maternelle des Erables	:	250 €

Sociétés locales :

- Comité de fleurissement	:	800 €
- Club de l'Amitié	:	400 €
- Amicale des Sapeurs Pompiers de Dormans	:	400 €

Organisation des fêtes patronales de DORMANS et de ses hameaux :

- Comité des Fêtes de SOILLY	:	765 €
- Comité des Fêtes de DORMANS	:	765 €

Divers :

- Prévention routière	:	100 €
-----------------------	---	-------

Adopté à l'unanimité,

N° 20-101 : SUBVENTION AU COLLEGE CLAUDE NICOLAS LEDOUX

RAPPORTEUR : MANUEL CORDEIRO

Considérant la vente du gymnase de Dormans au Conseil Départemental,

Considérant que suite à cette vente, le Conseil Départemental a décidé de transférer la gestion du gymnase au Collège Claude Nicolas Ledoux,

Considérant la convention de mise à disposition des installations sportives liées au gymnase cosignée par le Président du Conseil Départemental de la Marne, le Principal du Collège et le Maire de Dormans,

Il est rappelé à l'assemblée que le Collège gère le gymnase et qu'il a donc été convenu le versement d'une subvention au Collège Claude Nicolas Ledoux de Dormans à titre de compensation pour l'utilisation du gymnase par les associations dormanistes et les écoles communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'octroyer une subvention pour un montant de 6 000 € au Collège Claude Nicolas Ledoux pour l'année 2020 correspondant à 30 % des charges de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité,

N° 20-102 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION UNAFAM DELEGATION MARNE

RAPPORTEUR : MANUEL CORDEIRO

Considérant le rôle important de l'UNAFAM auprès des familles de personnes souffrant de troubles psychiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association UNAFAM - Délégation Marne d'un montant de 150 €.

Adopté à l'unanimité,

N° 20-103 : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLANIFICATION » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE

RAPPORTEUR : JEAN-LUC TARATUTA

Monsieur l'Adjoint au Maire informe l'assemblée des modalités du transfert de la compétence en matière de documents d'urbanisme aux intercommunalités, tel que prévu par la Loi ALUR.

Cette loi dispose que la communauté de communes existante à la date de la Loi ALUR ou issue d'une fusion-extension et qui n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme le devient de plein droit le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de ladite-loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

L'article 136 de cette Loi dispose également que si la communauté de communes n'est pas compétente en matière de PLU, elle le deviendra de plein droit le 1^{er} jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021. Les communes pourraient continuer de s'opposer à ce transfert dans un délai de trois mois précédent cette échéance.

Vu l'article 136 II de la Loi 2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 15 septembre 2016 et 24 novembre 2016 portant création, à compter du 1er janvier 2017, de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne issue de la fusion-extension de la CC des Coteaux de la Marne, de la CC des Deux Vallées, de la CC de la Brie des Etangs et des communes de Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Champlat-et-Boujacourt, Châtillon-sur-Marne, Cuchery, La Neuville-aux-Larris, Passy-Grigny et Vandières,

Considérant que la commune doit pouvoir directement maîtriser l'aménagement de son cadre de vie, et qu'elle s'attache donc à garder sa compétence en matière de planification de son document d'urbanisme,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de s'opposer au transfert de la compétence en matière de planification de son PLU au 1^{er} janvier 2021,

DEMANDE

- au conseil communautaire de prendre acte de cette décision.

Adopté à l'unanimité,